



**DOSSIER DE CANDIDATURE
ALLOCATIONS DE RECHERCHE
SOUTIEN AUX POST-DOCTORANTS
ANNEE 2010**

Ce dossier doit être envoyé **par la tutelle maître d'ouvrage**, à la Région Midi-Pyrénées, **au plus tard le 22 janvier 2010** en deux exemplaires papier dont un original à l'adresse suivante :

***Région Midi-Pyrénées, DAER service recherche, 22 boulevard du Maréchal Juin – 31406
TOULOUSE cedex 9.***

Et en version numérique à l'adresse mail suivante : stephanie.biol@cr-mip.fr

Il convient donc que le porteur de projet envoie son dossier, en version papier et numérique, dans des délais convenables, à la tutelle maître d'ouvrage.

Il ne pourra être donné de suite aux demandes incomplètes ou aux demandes hors délai.

La demande est destinée à financer un post-doctorant pour une durée de 1 an, non renouvelable.

Ce dossier doit être rempli dans son intégralité et informatiquement dans les champs grisés.
Les deux exemplaires papier doivent être signés en première page.

Le co-financeur devra remplir et signer une attestation sur l'honneur, selon le modèle ci-joint, certifiant de sa participation financière au projet sur 12 mois.

Les tutelles doivent de plus fournir, par mail et en version papier un **tableau récapitulatif** de toute les demandes mentionnant, pour chaque dossier :

- le nom du fichier numérique correspondant,
- le titre du post-doctorat,
- le nom du directeur de laboratoire ou du chef de projet pour les entreprises
- le nom du cofinanceur et le montant de cofinancement demandé,
- le montant du financement demandé à la Région.



ALLOCATIONS DE RECHERCHE POST-DOCTORANTS

OBJECTIFS

Cette mesure a pour objectif de proposer un soutien aux post-doctorants en Midi-Pyrénées, et d'inciter au retour de chercheurs en post-doctorat à l'étranger (hors France). La Région souhaite ainsi assurer le maintien sur son territoire de savoirs utiles au tissu économique et à la recherche régionale mais aussi d'attirer des compétences stratégiques et indispensables à son développement. Cette démarche conduit, par conséquent, à cibler les actions sur des secteurs considérés comme prioritaires par la Région, notamment au regard des retombées économiques attendues.

MODALITES

Les dossiers sont transmis à la Région en version électronique et version papier au plus tard le 22 janvier 2010 par l'autorité de tutelle. De plus une liste récapitulative, reprenant les dossiers classés par priorité, sera transmise par chaque tutelle à la Région au plus tard le 12 mars 2010.

Un comité de sélection composé d'élus régionaux, des services de la Région, des EPST, des EPIC, des Universités, d'un représentant des écoles doctorales, d'un représentant de la CREDIGE, ainsi que du président et secrétaire général du CRRDT examinera l'ensemble des propositions et sera chargé de proposer un interclassement qui sera soumis au vote des élus en commission sectorielle, puis en commission permanente pour validation et affectation des crédits.

Les notifications seront adressées dans la semaine qui suit la décision de la Commission Permanente de la Région. Des conventions par organisme préciseront les modalités de versement de ces allocations.

Les PME souhaitant accueillir un post-doctorant et/ou présentant un cofinancement doivent remplir l'attestation jointe à ce dossier de demande.

RECAPITULATIF DES PIECES A JOINDRE

Par la tutelle : l'ensemble des dossier, en version numérique et en version papier, ainsi qu'une liste récapitulative

Pour chaque dossier, l'attestation sur l'honneur de l'organisme co-financeur (public ou privé) et, le cas échéant :

- l'attestation de labellisation par un pôle de compétitivité,
- l'attestation sur l'honneur de l'entreprise qui sollicite la subvention.

CRITERES DE SELECTION

Les travaux de recherche valorisés par un partenariat avec des PME-PMI ou entreprises régionales, de même que les travaux répondant à des problématiques régionales seront prioritairement soutenus. Ces allocations feront essentiellement l'objet de cofinancement avec les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC), les Universités et les PME régionales.

Seront donc retenues en priorité :

- Les demandes classées prioritaires par chaque organisme de tutelle ayant reçu les dossiers
- Les demandes venant directement des PME.
- Les demandes présentant un cofinancement soit par une PME-PMI, soit par un organisme de recherche ou une université.
- Les allocations adossées à un dossier de l'appel à projets ayant obtenu un avis favorable.

BENEFICIAIRES

- Universités,
- EPST et EPIC,
- Autres organisme publics de recherche,
- PME.

POST-DOCTORANTS

Le candidat doit :

- soit réaliser un premier post-doctorat en Midi-Pyrénées,
- soit avoir fait un post-doctorat à l'étranger et être recruté au sein d'une équipe de recherche de Midi-Pyrénées (aide au retour).

DUREE DU CONTRAT

12 mois

MONTANT DE L'AIDE

Aide au retour en France pour l'installation en Midi-Pyrénées : montant maximum de la subvention régionale : 55 000 €/an, y compris les coûts d'environnement scientifique prévus à hauteur de 5 000 € au maximum.

Autres post-doctorants de Midi-Pyrénées : montant maximum de l'aide au post-doctorant : 44 300 € pour une durée d'un an.

NOMENCLATURES

Le nom de chaque dossier numérique doit suivre la nomenclature suivante : « nom-de-la-tutelle_nom-du-chef-de-projet_D.doc ».

Si un même chef de projet soumet plusieurs demandes avec la même tutelle, la nomenclature suivante doit être appliquée « nom-de-la-tutelle_nom-du-chef-de-projet_1_D.doc », « nom-de-la-tutelle_nom-du-chef-de-projet_2_D.doc » et ainsi de suite.

Les fichiers contenant les attestations suivront la règle suivante « nom-de-la-tutelle_nom-du-chef-de-projet(_1ou2 si nécessaire)_A.doc »

CONTACT

Stéphanie Birol

Région Midi-Pyrénées

Direction de l'Action Économique et de la Recherche / Service Recherche

stephanie.biol@cr-mip.fr

Tel : 05 61 33 57 17